

(1)

(N^o 73.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1859.

Crédit de 450,000 francs pour continuation de la construction de l'église monumentale de Laeken.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

§ 1^{er}.

A la suite de la mort si regrettable de Sa Majesté la Reine Louise-Marie, décédée le 10 octobre 1850, il fut ouvert dans le pays une souscription dont le produit fut affecté, sur les propositions d'une commission spéciale, à l'érection d'une église à Laeken, destinée à recevoir les restes mortels de la Reine et à servir en même temps de lieu de sépulture pour la Famille Royale.

Dès le 14 du même mois, l'érection de l'église fut décrétée par arrêté royal pris sur la proposition des Ministres de la Justice et de l'Intérieur.

Sa Majesté le Roi et la fabrique de l'église de Laeken, souscrivirent l'un et l'autre, pour une somme de 150,000 francs et la souscription produisit ainsi une somme d'environ 764.000 francs. (Cette somme était de fr. 764,258-04 au 1^{er} janvier 1854.)

Par arrêté royal du 5 août 1851, le conseil de fabrique de l'église de Laeken fut autorisé à acquérir un terrain destiné à servir d'emplacement à l'église à ériger en mémoire de Sa Majesté la Reine.

Le 14 novembre suivant, les Départements de l'Intérieur et de la Justice mirent au concours le plan de l'édifice à construire, en posant comme une des conditions du programme, que la dépense de la construction ne dépasserait pas le chiffre de 800,000 francs.

Le jury, spécialement institué à l'effet de juger les œuvres produites au concours, dans son rapport du 8 mars 1853, accorda la préférence à l'un des plans exposés par M. l'architecte Poelaert et, après vérification du devis y annexé, le présenta au Gouvernement comme susceptible d'être exécuté.

Le plan couronné supposait une construction simple et économique, l'édifice

projeté était très-sobre de saillies, de moulures et de sculptures ; les murs devaient être entièrement en brique et la pierre de taille ne devait y figurer que pour former un certain nombre de chaînes introduites plutôt dans un but de solidité que d'ornementation. Une seule tour ornait la façade et était, dans la partie en maçonnerie, d'une construction aussi simple que le restant de l'édifice. La flèche était en charpente recouverte en ardoises.

La dépense présumée était de 871,000 francs.

Le devis de l'architecte ne comprenait d'ailleurs que la construction proprement dite de l'église, sans rien compter pour l'ameublement, les vitraux et les travaux de peinture et de sculpture dont les dépenses, dans les intentions du Gouvernement, devaient être imputées sur des crédits spéciaux.

Le devis ne tenait pas compte non plus, parce que cela était resté en dehors du programme, ni de la nature et de la situation du terrain sur lequel devait s'ériger l'édifice, ni par conséquent des travaux qui pouvaient être jugés indispensables pour lui donner une base solide et une assiette convenable, ni du prix des terrains nécessaires à son emplacement et à la place environnante, ni des frais de direction, d'administration et de surveillance des travaux, et bien moins encore des frais résultant du concours lui-même et des cérémonies publiques auxquelles la construction du monument pouvait donner lieu.

§ 2.

Cependant la simplicité du mode de construction nécessitée par l'exiguité de la dépense posée comme limite au programme du concours, avait paru au jury peu en harmonie avec la destination du monument et le caractère national qu'il devait avoir. Aussi, en faisant connaître au Gouvernement, par sa lettre du 8 mars 1853, le résultat de son examen, crut-il devoir exprimer le vœu que le plan couronné fût non-seulement agrandi et développé, mais encore enrichi d'une façade avec trois portails et trois tours en pierre, conçue dans le style du plan le plus riche qu'elle avait prié l'architecte de minuter.

Tenant compte des observations du jury, le Gouvernement, après s'être concerté avec l'architecte lauréat, obtint des Chambres législatives et sur leur initiative, un crédit de 450,000 francs, payable en cinq années et en cinq termes égaux. à l'effet de compléter la somme alors jugée nécessaire pour la construction de l'édifice modifié comme il est dit plus haut.

C'est par arrêté royal du 2 juin 1853, que le conseil de la fabrique de l'église de Laeken fut autorisé à construire l'église de style ogival, d'après le plan modifié, et c'est par la loi du 21 du même mois, que le crédit fut alloué et que le premier cinquième en fut porté au budget des dépenses du Département de la Justice, pour l'exercice 1854.

De cette façon, la somme disponible fut de 1,214,238 francs ; mais par suite de diverses rentrées opérées depuis le 1^{er} janvier 1854, et d'un prélèvement de 99,645 francs fait pour payer l'acquisition des terrains, la somme qu'on a jusqu'ici considérée comme spécialement affectée à la construction proprement dite de l'église de Laeken, s'élevait au 1^{er} décembre 1858, à fr. 1,179,802-80.

§ 3.

Telles sont, Messieurs, les conditions dans lesquelles l'entreprise se présentait à son début, ainsi que les circonstances par suite desquelles les premiers plans ont subi des modifications.

Ces modifications appartiennent à deux catégories distinctes :

I. Celles qui ont été adoptées en 1853, sur les propositions du jury du concours et pour lesquelles il a été alloué un crédit de 450,000 francs.

II. Celles qui ont été autorisées depuis, sur les propositions de la commission directrice et de surveillance des travaux de construction.

A la première catégorie se rapportent les suivantes :

a. Augmentation des entre-axes de l'édifice et par suite de l'espace qu'il couvre.

Le jury du concours avait estimé qu'une augmentation de 30 centimètres serait désirable ; mais cette proposition, soumise à la commission directrice, dès la première séance du 1^{er} août 1853, fut amendée à la suite d'une déclaration faite, en séance du 8 même mois, par l'architecte, constatant qu'il résultait d'une estimation sommaire qu'il avait faite qu'un tel agrandissement de l'édifice le ferait nécessairement sortir de la limite des crédits ouverts, mais qu'il avait la conviction qu'en se bornant à une augmentation de 25 centimètres, l'accroissement de dépense n'excéderait pas les ressources disponibles. La commission voulant, autant qu'il dépendait d'elle, rester dans la limite des crédits alloués, décida que l'architecte arrêterait son projet définitif sur une augmentation d'entre-axes de 25 centimètres.

En conséquence, la superficie couverte par le plan primitif, qui était d'environ 5,180 mètres carrés, fut portée à 5,700 mètres ou augmentée de $\frac{17}{100}$ à peu près.

b. Substitution de pignons ornés au couronnement horizontal du mur de face des galeries funéraires et dépendances.

c. Adoption d'une façade entièrement en pierres de taille, très-mouvementée et ornée, percée de trois portails et surmontée de trois tours en pierres sculptées de la base au sommet.

d. Adoption d'un revêtement extérieur entièrement en pierres blanches, en remplacement des parements en briques du projet primitif.

e. Indépendamment des modifications susmentionnées, le Gouvernement avait définitivement fixé l'emplacement de l'édifice et autorisé l'acquisition du terrain. Il en était résulté la nécessité de substructions très-importantes qui venaient naturellement s'ajouter au surcroît de dépenses découlant des modifications adoptées. Il était impossible, en effet, comme l'a fait remarquer l'architecte, d'établir l'édifice sur des fondations ordinaires, telles qu'étaient celles admises dans le devis joint au plan couronné ; et non-seulement la mauvaise qualité du sol rendait de très-larges empacements indispensables, mais de plus sa nature marécageuse exigeait que le soubassement fût posé à 4 mètres au moins au-dessus des premières assises des fondements.

A la seconde catégorie des modifications au plan de l'édifice, c'est-à-dire de celles qui ont été autorisées pendant l'exécution, appartiennent les suivantes :

f. Modifications aux galeries funéraires et dépendances, consistant à pratiquer

des fenêtres, ornées de rosaces et de meneaux. dans la partie des murs établissant la séparation des galeries funéraires et du dépôt des chaises, et à faire des percements ogivaux, dans les murs principaux des nefs auxquels sont accolées les dépendances.

g. Modifications aux entrées latérales des tours, consistant à les terminer par des frontons ornés de pinacles, clochetons, etc.

h. Substitution du fer au bois dans la charpente des combles des galeries funéraires, des dépendances et des chapelles des provinces.

§ 4.

Ces diverses modifications, Messieurs, ont eu pour conséquence des augmentations de dépense qu'il importe de détailler.

A. Augmentation des dimensions de l'édifice.

Il a été constaté plus haut que la superficie occupée par le monument avait été augmentée d'environ $\frac{17}{100}$.

En supposant que le plan modifié eut conservé le même caractère de simplicité et de construction économique que le projet couronné, on peut admettre que la dépense présumée de 874,000 francs, telle qu'elle avait été indiquée dans le devis primitif de l'architecte, a été augmentée de ce chef de $\frac{17}{100}$, soit

de fr.	148,000 »
------------------	-----------

B. Substitution de pignons ornés au couronnement horizontal des galeries funéraires et dépendances.

Il n'est pas entré moins de 360 mètres cubes de pierre taillée dans les vingt pignons qui ornent les deux façades latérales. Au prix moyen de 100 francs le mètre cube, il y a une augmentation de 36,000 »

Il faudra, en outre, conformément aux indications du plan joint à l'arrêté royal du 2 juin 1853, deux cents crosses sculptées pour l'ornementation des pignons, valeur 10,000 »

L'augmentation de la surface des toitures, occasionnée par la modification dont il est ici question, entraîne une augmentation de dépense qui n'est pas moindre de 12,000 »

C. Adoption d'une façade entièrement en pierre, très-mouvementée et ornée, percée de trois portails et avec trois flèches en pierres sculptées de la base au sommet.

Il serait très-difficile de dire quelle sera l'augmentation à résulter de ce chef; car, d'un côté, les dépenses d'ornementation, qui entrent pour une forte part dans cette construction (dont les plans d'exécution ne sont pas encore arrêtés), sont d'une nature

A reporter . . . fr.	206,000 »
----------------------	-----------

Report. fr.	206,000 »
excessivement élastique, et, d'un autre côté, l'adoption d'une façade d'un style riche, réagit nécessairement sur le restant de l'édifice qui doit s'harmoniser avec elle. De plus, il a fallu donner à la base des tours destinées à supporter des flèches en pierre, une force beaucoup plus grande que pour recevoir des flèches en charpente couvertes en ardoises ou en zinc. Tout ce que la commission directrice peut constater, c'est qu'il résulte de la comparaison des devis que la dépense des flèches seules emporte une augmentation d'au moins	580,000 »
La commission évalue, après cela, que les autres augmentations dues à la même cause s'élèvent au moins à	150,000 »
<i>D. Adoption d'un revêtement extérieur entièrement en pierres blanches.</i>	
Le devis primitif comprenait pour l'éventualité de cette dépense une somme globale de 20,000 francs. La commission estime qu'elle a été dépassée d'au moins.	40,000 »
<i>E. Substructions rendues nécessaires par le choix de l'emplacement de l'édifice.</i>	
D'après le rapport de l'architecte	92,700 »
Total de l'augmentation due aux changements de la première catégorie. fr.	868,700 »
<i>F. Modifications aux galeries funéraires et dépendances.</i>	
Approuvées le 24 octobre 1856, suivant estimation. fr.	6,120
<i>G. Modifications aux entrées latérales des tours.</i>	
Approuvées le 23 décembre 1856, suivant estimation.	1,850
<i>H. Substitution du fer au bois dans la charpente des combles des galeries funéraires et chapelles.</i>	
L'augmentation à résulter de ce chef était évaluée, lors de l'adjudication à 8,590 francs; mais l'adjudication ayant produit un rabais de 7,400 francs sur l'estimation, on peut admettre qu'il n'y a pas eu d'augmentation par suite de cette modification au projet primitif.	
Total de l'augmentation due aux modifications de la seconde catégorie. fr.	7,950
L'ensemble des modifications a donc déterminé une augmentation de dépense de fr.	876,650 »
Laquelle, étant ajoutée au montant du devis primitif.	871,000 »
produit un total de. fr.	1,747,650 »

Ce dernier chiffre, comparé à celui de 1,179,802 francs restant des crédits ouverts jusqu'à ce jour après prélèvement fait de près de 100,000 francs pour l'acquisition des terrains, accuse une différence d'environ 567,000 francs ; différence qui s'explique toutefois par les circonstances dans lesquelles s'est trouvé l'architecte, qui, pressé de donner une réponse immédiate, lors de la discussion du crédit, proposé aux Chambres en 1855, a été obligé d'exprimer son opinion sur la suffisance du chiffre alloué, sans avoir eu le temps de faire les études fort longues qu'eut exigées une réponse basée sur des calculs exacts.

§ 3.

Il importe maintenant, Messieurs, de vous exposer le détail complet des dépenses faites jusqu'au 1^{er} décembre 1858, avec indication distincte de la valeur des matériaux non encore employés et de vous faire connaître tout ce qui reste à exécuter avec évaluation séparée de chaque nature de dépense.

1^o *Dépenses payées jusqu'au 1^{er} décembre 1858.*

Frais de concours.	fr.	12,803	56
Monument d'Ostende.		15,000	»
Travaux de nivellement et de terrassement		9,349	63
Pose de la première pierre		23,608	38
Travaux de maçonnerie en moëllons, en briques et en pierres de taille, fourniture, transport, taille des pierres, etc., etc.		696,086	56
Travaux de couvertures.		31,900	»
Travaux d'ancrage		8,176	79
Échafaudages		77,902	56
Hangar à tracer		5,550	»
Soles en pierres bleues écurées		54,793	70
Tuyaux de conduite en fonte		5,916	33
Honoraires de l'architecte		42,921	50
Frais d'administration, de surveillance et divers.		26,846	82
Total.	fr.	1,010,855	85

2^o *Valeur des matériaux non encore employés.*

Il y a sur le chantier, disponible pour les travaux ultérieurs :

1^o Environ 750 mètres cubes de pierres de Vergelé, en blocs bruts d'une valeur d'environ. fr. 38,000 »

2^o Dix-huit grandes fenêtres en pierres pour les nefs, toutes taillées, sculptées et prêtes à être placées ;

3^o Deux grandes doubles fenêtres pour les transepts, également taillées, sculptées et prêtes à être placées ;

4^o Les cordons et balustrades de couronnement des murs latéraux des nefs et divers autres ornements taillés, sculptés et prêts à être mis en œuvre ;

Le tout d'une valeur approximative de fr. 15,000 »

Total. 53,000 »

Il est à noter pour mémoire, qu'il y a de plus sur le terrain de l'église tout l'échafaudage avec ses appareils de levage, les hangars, les bureaux et le matériel de la régie qui seront à vendre à la fin des travaux et qui feront rentrer une somme estimée au *minimum*, par la commission directrice, à 65,000 francs.

§ 6.

Les dépenses qui restent encore à faire se divisent en deux catégories :

1^o Celles qui ont rapport à la construction de l'église proprement dite ;

2^o Celles qui concernent l'ameublement, l'ornementation, les travaux extérieurs et les frais généraux qui doivent faire l'objet de crédits spéciaux et qui n'ont jamais figuré dans les estimations primitives.

Dépenses de la première catégorie.

Maçonneries à élever jusqu'au niveau des grands combles, y compris, les balustrades de couronnement et l'élévation des tours jusqu'au niveau du toit, conformément aux plans et devis. fr. 170,400 »

Maçonneries en briques, aux tours et à la coupole de la chapelle Royale 16,000 »

Achat de pierres, 275,000 francs, savoir :

a. Pour compléter ce qui est nécessaire à l'élévation des maçonneries jusqu'au toit.	145,000	»
b. Pour achèvement des tours.	150,000	»
Pose de pierres pour achèvement des tours	20,000	»
Taille des moulures id.	120,000	»
Ornements en pierre, gargouilles, statues, etc.	100,000	»
Complément de l'échafaudage pour l'érection des tours.	18,000	»
Fers pour combles des toitures.	102,000	»
Fers pour ancrages	10,000	»
Voliges et ardoises	57,125	»
Plomb	25,420	»
Ornements des faites.	14,000	»
Tuyaux de descente	1,880	»
Plafonnages intérieurs	57,500	»
Ornements en plâtre.	15,000	»
Pavages intérieurs en mosaïques et pierres	47,700	»
Marches d'escaliers du chœur	2,500	»
Escaliers des tours	4,870	»
Portes et grilles	52,370	»

Total. . . . fr. 1,047,765 »

Ces chiffres sommaires sont extraits du dernier devis de l'architecte; mais ils n'ont pu, à défaut de pièces à l'appui, jusqu'à présent être vérifiés par la commission directrice, sauf le premier qui a été contrôlé et trouvé exact.

Dépenses de la seconde catégorie.

Calorifères.	fr.	18,000	»
Appareils pour l'éclairage au gaz		42,000	»
Cloches, etc.		18,000	»
Ameublement.		211,000	»
Rampes, escaliers et trottoirs à l'extérieur de l'église		120,000	»
Peinture des vitraux.		158,000	»
Peinture des murs à l'intérieur.		150,000	»
Frais de direction, d'administration et de surveillance		192,432	»
		<hr/>	
Total.	fr.	889,432	»

Ces derniers chiffres, présentés d'une manière sommaire, sont également extraits du dernier devis de l'architecte, et ils n'ont pu, de même que les précédents, en l'absence de pièces à l'appui, être contrôlés par la commission directrice.

En récapitulant, on voit que la dépense restant à faire serait :

1° Pour travaux de construction	fr.	1,047,765	»
2° Pour ameublement, travaux extérieurs, frais de direction, etc.		889,432	»
		<hr/>	
Ensemble.	fr.	1,937,197	»

§ 7.

Tel est, Messieurs, l'état exact de la situation de l'entreprise. Mais il ne s'agit pas de pourvoir dès à présent et d'une manière complète à l'insuffisance des crédits existants.

Comme on a pu le remarquer ci-dessus, la plupart des évaluations des travaux qui restent encore à faire, même pour la construction de l'église proprement dite, ne reposent encore que sur des chiffres approximatifs. Il n'est qu'une seule partie des constructions à ériger qui soit jusqu'à présent nettement arrêtée par des plans et un devis détaillés; c'est celle qui comprend les maçonneries à élever jusqu'à la hauteur des toitures, qui sont évaluées, non compris la fourniture des pierres blanches nécessaires, à fr. 170,400 »

La commission directrice estime que pour exécuter ces travaux, il faudrait, indépendamment des matériaux bruts et travaillés existant sur le chantier, faire une nouvelle acquisition de pierres d'environ 90,000 »

Que pour être sciées, taillées et épannelées, ces pierres coûteraient environ. 25,000 »

Qu'il y aura de plus à payer pendant la campagne, pour frais de direction, d'administration et de surveillance, environ. 15,000 »

Qu'il serait de plus nécessaire, enfin, de pouvoir comprendre dans les travaux de la campagne la couverture des nefs dont les plans sont à peu près terminés et dont la dépense est évaluée dans le dernier devis de l'architecte, tant pour la charpente en fer que pour la couverture, à 164,000 »

Total.		<hr/>	
		464,400	»

Dans cet état des choses, nous nous bornons, Messieurs, en ce moment, à vous demander un nouveau crédit de 450,000 francs, qui, avec ce qui reste actuellement disponible des anciens crédits, mettra le Gouvernement à même de continuer les travaux de construction avec toute l'activité désirable, pendant toute la campagne prochaine et le commencement de la campagne suivante.

C'est à cette fin, Messieurs, que, par les ordres du Roi, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-annexé.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

PROJET DE LOI.

A highly decorative, calligraphic signature of the name 'Leopold' in a black and white style.**ROI DES BELGES,**

Ab, tous présents et à venir, octroyés :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de quatre cent cinquante mille francs (fr. 450,000), est alloué au Département de la Justice, afin de faire continuer la construction de l'église monumentale de Laeken, érigée à la mémoire de la Reine Louise Marie.

Art. 2.

Cette somme formera l'art. 30^{bis} du budget du Département de la Justice pour 1859 et sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice.

Donné à Laeken, le 28 janvier 1859.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.